

VOYAGEURS DU MONDE
Société anonyme
au capital social de 4.318.061 euros
Siège social : 55 rue Sainte Anne
75002 PARIS
315 459 016 RCS PARIS

**CONVENTIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.225-38
DU CODE DU COMMERCE**

EXERCICE 2023

**I. CONVENTION CONCLUE AU COURS DE L'EXERCICE 2023 ET PREALABLEMENT
AUTORISEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (à soumettre au vote de l'assemblée
générale 2024)**

1. *Avenant n°4 du 14 décembre 2023 à la convention d'impulsion stratégique du 28 août 2013 entre la Société et AVANTAGE S.A. (377 754 882 RCS PARIS) (autorisation initiale du Conseil d'Administration du 27 août 2013) modifiée par Avenant n°1 du 17 mai 2016, Avenant n°2 du 18 avril 2019 et Avenant n°3 en date du 14 octobre 2021, étant précisé que cette convention a été transférée à AVANTAGE (842 463 127 RCS PARIS) suite à la fusion par absorption de AVANTAGE S.A. (377 754 882 RCS PARIS) intervenue le 21 décembre 2018*

**Date de l'autorisation du
Conseil d'administration :** 13 décembre 2023

**Nature et objet
de la convention :** Convention d'impulsion stratégique conclue avec la Société pour une durée indéterminée, prévoyant la fourniture par AVANTAGE de prestations d'assistance stratégique et de développement à la Société.

Objet de l'avenant : A compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2023 :

- fin des anciennes modalités de calcul de la rémunération d'AVANTAGE versée chaque année par la Société (à savoir versement chaque année n, sur la base des comptes annuel n-1, d'une rémunération variable assise sur la performance de VOYAGEURS DU MONDE, à hauteur de 4,1% du résultat d'exploitation (le « REX ») de son dernier exercice clos – ce montant n'était dû que si le REX excédait 2% du chiffre d'affaires de la Société) ;
- nouvelles modalités : versement chaque année d'une somme forfaitaire annuelle de 93.600 euros H.T., destinée notamment à couvrir les frais engagés par AVANTAGE dans le cadre de l'animation de la Société.

**Montant facturé
sur l'exercice :** 93.600 € H.T.

Personnes concernées : Messieurs Alain CAPESTAN (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Président Directeur Général d'Avantage), Jean-François RIAL (administrateur et Président Directeur Général de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage), Lionel HABASQUE (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage), Loïc MINVIELLE (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage), Frédéric MOULIN (administrateur et Directeur Général Délégué de Voyageurs du Monde et administrateur et Directeur Général Délégué d'Avantage) + Avantage (administrateur et actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % dans Voyageurs du Monde)

II. CONVENTIONS CONCLUES ET APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES PRECEDENTS ET QUI ONT POURSUIVI LEUR EFFET, SOUMISES A RÉEXAMEN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Conseil d'administration du 18/04/2023)

2. *Avance en compte courant consentie par la Société au profit de **ERTA ALE DEVELOPPEMENT** (512 359 548 RCS GRENOBLE) (autorisation du Conseil d'administration du 05.05.2022).*

Nature et objet : Avance en compte courant de Voyageurs du Monde au profit de Erta Ale Développement pour un montant en principal de 15.000.000 d'euros en vue de financer en partie l'achat de la société Eurofun Holding GmbH et la souscription concomitante à une augmentation du capital social de cette dernière.

Modalités principales : Durée de 5 ans ; taux : 1,5 % correspondant aux conditions de marché ; échéance unique le 14 juin 2027.

Montant restant dû au 31/12/2023 : 6.158.625 euros (dont 6.000.000 euros en principal et 158.625 euros en intérêts)

Personnes concernées : Voyageurs du Monde en sa qualité de Présidente d'EAD, Messieurs Jean-François RIAL, Alain CAPESTAN, Lionel HABASQUE, Frédéric MOULIN et Loïc MINVIELLE (dirigeants de Voyageurs du Monde).

3. *Convention de financement par la Société de la **Fondation d'entreprise Insolite Bâtitteur Philippe Romero** (autorisation du Conseil d'Administration du 15 décembre 2011)*

Nature et objet : Contribution financière annuelle de la Société à la Fondation d'entreprise Insolite Bâtitteur Philippe Romero, depuis l'exercice 2013.

Modalités principales : En 2023, la contribution financière prise en compte a été de 14.000 euros, soit 1/5^{ème} du versement de l'engagement pluriannuel statutaire de 70.000 euros au titre des 5 ans de prorogation de la Fondation.

Personnes concernées : Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur
Monsieur Frédéric MOULIN, administrateur
Monsieur Loïc MINVIELLE, administrateur

4. *Prêt entre la Société (prêteur) et Voyageurs du Monde UK Limited (emprunteur) (autorisation initiale du Conseil d'administration du 30 novembre 2016) modifié par un avenant n°1 du 18 décembre 2017 (autorisation du Conseil d'administration du 18 décembre 2017) et un avenant n°2 du 20 décembre 2020 (autorisation du Conseil d'administration du 18 décembre 2020)*

Nature et objet : Prêt (*loan notes*) par Voyageurs du Monde au profit de Voyageurs du Monde UK (anciennement dénommée Honeymoon Holdco Limited) pour un montant en principal de 716.240 £, en vue de financer pour partie l'achat de la société Original Travel Company Limited.

Modalités principales : Date d'expiration : 01/07/2026 ; taux : 2% correspondant aux conditions de marché ; report de paiement des intérêts courus pour la période du 31 décembre 2019 au 30 juin 2023 au 1^{er} juillet 2023.

Montant restant dû au 31/12/2023 : 422.763,79 euros (dont 412.058,46 euros en principal et 10.705,33 euros en intérêts)

Personnes concernées : Messieurs Jean-François RIAL et Alain CAPESTAN (mandataires communs).

5. *Contrat de licence et de prestations associés conclu le 16 septembre 2019 entre la Société et Original Travel Company – OTC (bénéficiaire) (autorisation du CA du 17 juillet 2019) amendé par un avenant n°1 du 18 décembre 2020 (autorisation du CA du 18 décembre 2020)*

Nature et objet : Fourniture par la Société de licences et prestations au profit d'OTC

Personnes intéressées : MM RIAL et CAPESTAN (dirigeants de Voyageurs et membres du « Board of Directors » d'OTC)

Montant facturé sur l'exercice: 54.000 €H.T. (pour les licences Galaxy)